



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**aTULLE'  
agglo**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## **CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULLE**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULLE, représenté par M. BREUILH Michel, Président de Tulle agglo, autorisé par délibération du conseil communautaire le 22 novembre 2021,**

**Ci-après désigné par « TULLE AGGLO »,**

D'une part,

**ET**

**L'ÉTAT, représentée par Mme Salima SAA, Préfète de la Corrèze**

**Ci-après désigné par « Etat »,**

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Préambule**

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## **Article 1 - Objet du contrat**

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire de Tulle agglo.

Le CRTE s'inscrit :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant un projet de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, le CRTE s'enrichit de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de Tulle agglo autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ce contrat mobilisera l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations du territoire. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent le projet de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé. Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire de Tulle aggro et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.



Tulle aggro est située dans la Région Nouvelle-Aquitaine, au cœur du département de la Corrèze.



Tulle aggro est le fruit d'une volonté politique de plusieurs communes en 1993 cherchant, à partir du travail effectué dans le cadre du schéma directeur du Pays de Tulle, à aménager et préparer le territoire à l'arrivée de l'autoroute A89 qui doit traverser le département de la Corrèze.

Presque 30 ans plus tard, après s'être transformée en communauté d'agglomération en 2012, toujours avec le crédo de l'aménagement de l'espace et du développement économique, Tulle aggro fédère à présent 43 communes et environ 45 000 habitants. Son territoire représente une superficie d'environ 870 km<sup>2</sup> avec une densité de 51,5 hab/km<sup>2</sup>.

La dernière évolution de son périmètre date de 2017, avec l'arrivée de 8 nouvelles communes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, deux communes nouvelles ont vu le jour : Lagarde-Marc-la-Tour et Laguenne-sur-Avalouze.

Ville centre du territoire et préfecture de la Corrèze, Tulle est la troisième ville du Limousin, derrière Limoges et Brive. Elle est située à 30 min de Brive, 30 min d'Egletons et 1h de Limoges.

Du nord-est au sud-ouest, le territoire communautaire est traversé par la vallée de la Corrèze ; ainsi, il se structure autour de vallées constituant des axes de communication (RD 1089 et RD1120) et de peuplement. Les 43 communes sont toutes à **proximité des réseaux autoroutiers** (A89 et A20) offrant ainsi, une bonne accessibilité régionale et interrégionale ; liaisons avec Bordeaux, Clermont-Ferrand et Lyon sur l'axe Est/Ouest : Paris, Limoges et Toulouse sur l'axe Nord/Sud.

La population de Tulle aggro représente **18,52% de la population corrézienne**.

En 2017, les plus de 60 ans représentent près de 34% des habitants du territoire. La population se féminise au-delà de 75 ans.

En 2017, le territoire comptait 18 387 actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire pour 44 717 habitants soit une part de 41% de la population de 15 ans et plus qui vit et travaille sur le territoire. Par ailleurs, le territoire dispose de plus de 53% d'actifs de 15 ans ou plus en 2017, une proportion relativement stable sur la dernière décennie.

**Tulle aggro est un territoire géographiquement homogène, socialement et économiquement hétérogène.**

**Second pôle d'emplois du département**, son tissu économique est concentré sur la ville centre de Tulle, et repose sur le secteur tertiaire et présentiel. **Elle compte 19 256 emplois** (chiffre 2017) **mais leur répartition spatiale est inégale puisque la commune de Tulle concentre 62% des emplois.**

Les emplois du territoire de Tulle aggro dépendent en grande majorité du secteur tertiaire (79%) et notamment de ce qui peut être qualifié d'activités tertiaires non-marchandes (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale) à 47 %. En d'autres termes, près de la moitié des emplois du territoire dépendent du secteur public ou parapublic contre 31 % à l'échelle nationale. Le statut de préfecture de Tulle explique la spécialisation du territoire par les services publics qu'il offre au reste du département (services déconcentrés de l'État, conseil départemental, centre hospitalier, etc.). L'agriculture représente 4 % des emplois et l'industrie compte pour un peu de plus de 10 %. Ces deux secteurs ont vu leur poids chuter dans le bassin d'emploi.

Tulle aggro est un **territoire de classes moyennes avec une homogénéité et une cohésion sociale importante**. On compte une forte proportion de retraités (37%) et une proportion d'actifs dépassant faiblement les 50% représentés à hauteur de 19% par les employés, 12% par les professions intermédiaires et 11% par les ouvriers. Les autres professions sont peu représentées (6% pour les cadres, 3% par les chefs d'entreprise, artisans et commerçants).

Du fait de la sous-représentation des CSP dites « supérieures » par rapport à la moyenne nationale, le territoire se caractérise par son homogénéité sociale et une relative égalité : le rapport interdécile des revenus disponibles y est de 2.8 contre 3.5 en moyenne nationale. Ce résultat s'explique par un taux de chômage en dessous de la moyenne nationale (9.1%), un taux d'activité élevé (76.3%) et une importante participation des femmes au marché du travail (74.7%).

**Les habitants de Tulle aggro sont légèrement plus aisés que la moyenne française**. En 2015, le revenu médian par unité de consommation était de 20 680 €.

Tulle aggro est qualifiée par une population **stabilisée depuis 2015** après un important processus de décroissance et un rebond à partir du début des années 2000. Mais sa population est également vieillissante : 33% des habitants ont 60 ans et plus.

Les communes ont décidé de partager de nombreuses compétences ces dernières années et de les gérer ensemble au niveau de la communauté d'agglomération (collecte des déchets, voirie, petite enfance, transport, lecture publique, équipements sportifs et culturels, tourisme, offre de santé

...). La loi a aussi rendu obligatoire la gestion intercommunale de certaines compétences (zones d'activités, assainissement, eau ...).

L'ambition partagée des communes et de Tulle agglo est d'accompagner au quotidien les forces vives du territoire (entreprises, habitants, associations ...) par des services publics adaptés à leurs besoins.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les statuts comportent les compétences obligatoires et optionnelles suivantes :

Compétences obligatoires :

- Développement économique et touristique
- Aménagement de l'espace (SCoT, opérations d'aménagement, ...)
- Organisation de la mobilité
- Equilibre social de l'habitat (PLH, politique du logement ...)
- Politique de la ville
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des risques
- Assainissement
- Eau
- Gestion des eaux pluviales urbaines

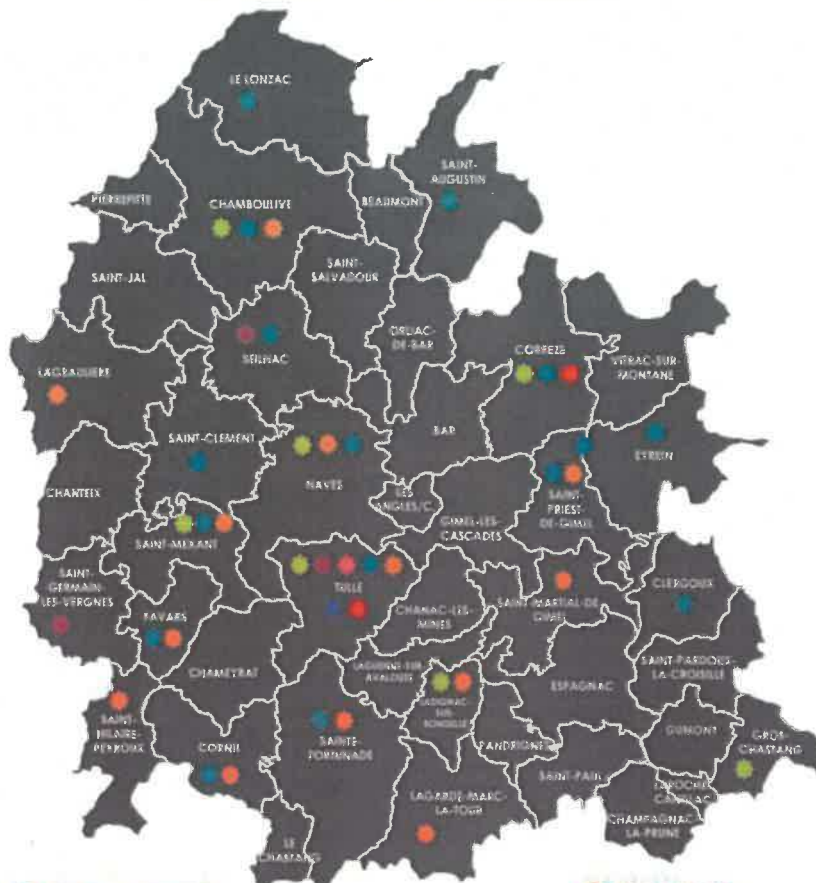
Compétences optionnelles :

- Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (médiathèque intercommunale, centre aqua ...)
- Action sanitaire et sociale d'intérêt communautaire (petite enfance, ALSH, offre de soins ...)
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Participation développement de l'enseignement supérieur et de la formation continue
- Contribution au SDIS

Les services de Tulle agglo sont répartis sur différents sites. Le maillage des équipements de la communauté d'agglomération résulte soit du transfert d'équipements (par ex : centre aqua), soit de la concrétisation du projet politique et de services (par ex : médiathèque intercommunale, centre intercommunal de collecte des déchets).

# LES ÉQUIPEMENTS

Les services de Tulle agglo sont répartis sur différents sites. Le maillage des équipements de la communauté d'agglomération résulte soit du transfert d'équipements (ex : centre aqua), soit de la concrétisation du projet politique et de services (ex : centre de collecte des déchets, médiathèque...).



## ZONES D'ACTIVITÉS

**CHAMBOULIVE**  
ZA La Fontalavié

**CLERGOUX**  
ZA Clergoux

**CORNIL**  
ZA Pechemarut

**CORRÈZE**  
ZA la Gare  
ZA le Roc Blanc

**EYREIN**  
ZA La Croix Saint-Pierre  
ZA les Champs de Brach

**EYREIN / ST-PIERRE-DE-GIMEL**  
ZA La Montane

**FAVARS**  
Les Alleux I

**LE LONZAC**  
ZA le Varissou  
ZA la Montane

**NAVES**  
La Geneste  
ZA Sol et havoup sud et Pradelou

**SANT-AUGUSTIN**  
ZA Champ Paillard

**SANT-CLÉMENT**  
ZA Le Breuil

**SANT-MEXANT**  
ZA la Croix de la Chapelle  
Les Alleux II

**SANT-PIERRE-DE-GIMEL**  
ZA Saint-Pierre-de-Gimel

**SANT-FORTUNADE**  
ZA Les Roses  
ZA Le Grelet

**SENHAC**  
ZA La Gare

**TULLE**  
ZA Mulatet  
ZA Cueilte  
ZA La Solane  
ZA Tulle Est

## MAISONS DE SANTÉ

**CORRÈZE**  
**TULLE**

## MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE

**ÉRIC ROHMER**  
avenue Winston Churchill  
19000 Tulle  
05 55 20 21 48

**CENTRE AQUA**  
avenue Lt-Colonel Faro  
19000 Tulle  
05 55 20 08 08

## SPORTS

Terrains multisports réalisés en collaboration avec les communes :

- Chamboulive
- Cornil
- Favars
- Ladignac-sur-Rondelle
- Lagarde-Marc-la-Tour
- Lagraulière
- Naves
- Saint-Milaire-Peyroux
- Saint-Martial-de-Gimel
- Saint-Pierre-de-Gimel
- Sainte-Fortunade
- Saint-Mesant : Complexe sportif de Lavot
- Vardier
- Tulle : Piste d'athlétisme - Stade Alexandre Cueilte

## PETITE ENFANCE

**MAISON DES ENFANTS**  
5, avenue Alsace Lorraine  
19000 Tulle  
05 55 20 80 30

**CRÈCHE COLLECTIVE**  
5, avenue Alsace Lorraine  
19000 Tulle  
05 55 20 80 30

**MICRO-CRÈCHES**  
Les P'tits Loups  
Le Bourg  
19330 St-Germain-les-Vergnes  
05 87 49 55 05  
Ouvert de 7h30 à 18h30

**Pom d'Api**  
Rue de l'Église  
19700 Seilhac  
05 55 20 94 62  
Ouvert de 7h30 à 18h30

## COLLECTE DES DÉCHETS

**CENTRE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES DÉCHETS**  
ZA La Geneste - 19460 Naves

## DÉCHETTERIES

**Chamboulive**  
Le Moulin Écrasé  
05 55 21 39 66  
Lun., mar. et ven. : 14h-18h  
Mer. et sam. : 9h-12h / 14h-18h  
Ferme les jeudis.

**Corrèze**  
Le Roc Blanc  
05 55 21 44 29  
Lun., mer., ven. et sam. : 9h-12h / 14h-18h  
Ferme les mardis et jeudis.

**Gros-Chastang**  
La Bitarelle  
06 78 62 92 09  
Mar., mer., ven. : 14h-18h  
Sam. : 9h-12h / 14h-18h  
Ferme les lundis et jeudis.

**Ladignac-sur-Rondelle**  
Le Château Fort  
05 44 40 60 57  
Mar. au sam. : 9h-12h / 14h-18h  
Ferme les lundis.

**Naves**  
La Coutausse  
05 55 27 86 74  
Lun. au sam. : 9h-12h / 14h-18h  
Ferme les mardis.

**Tulle**  
ZI de Mulatet  
05 55 20 36 85  
Lun. au sam. : 9h-12h / 14h-18h  
Ferme les jeudis.

## MAIS AUSSI ...

- 1 350 km de voies d'intérêt communautaire
- 320 km de réseau d'assainissement collectif
- 45 stations d'épuration
- 63 postes de relevage
- 150 déversoirs d'orage...

## **Article 2 – Ambition du territoire de Tulle aggro**

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

- **Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé :**

Depuis 2008, et deux mandatures successives, la communauté d'agglomération s'est vue doter de moyens et d'outils indispensables pour faire de Tulle aggro l'un des premiers acteurs de la vie publique locale et d'amélioration du cadre de vie. Tulle aggro est passée d'une simple communauté de moyens à une communauté de projets et entend poursuivre sur cette voie pour les 6 ans à venir. Les objectifs poursuivis par Tulle aggro sont les suivants :

- Optimiser le fonctionnement des services communautaires
- Dépasser la gestion actuelle des compétences en se projetant
- Chercher à mobiliser les partenaires

Cela se traduit par un projet de territoire, projet qui fixe ainsi un cap, une « feuille de route » des grandes orientations à suivre et des actions concrètes à mettre en œuvre au cours de ce mandat, tout en tenant compte naturellement des réalités financières, économiques et sanitaires.

Dans une période (2<sup>nd</sup> semestre 2020-1<sup>er</sup> semestre 2021) difficile pour conduire la concertation en raison de la crise sanitaire et des restrictions liées à celle-ci, Tulle aggro a réuni à plusieurs reprises les Maires et a adressé des questionnaires aux élus municipaux, aux secrétaires de mairie, aux agents de Tulle aggro et aux habitants.

Les lignes forces retenues pour le projet de territoire sont :

- Nécessaire équilibre entre développement et environnement (« l'économie est dans tout », « la transition écologique est partout »)
- Le développement, c'est aussi du lien social et de la proximité (rayonnement des équipements et de la ville centre mais aussi proximité et équilibre territorial, protéger le cadre de vie dans chaque commune, plus de cohésion territoriale)
- Réaffirmer les valeurs de la coopération intercommunale (faire en commun, faire ensemble, coopérer)



### **Article 3 – Les orientations stratégiques**

Le présent contrat fixe les axes stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire 2021-2026 approuvé par le conseil communautaire en date du 5 juillet 2021 :

- **Axe 1 : Consolider le développement économique et favoriser l'émergence de l'économie de demain**
- **Axe 2 : Pour l'excellence environnementale et l'autonomie énergétique du territoire**
- **Axe 3 : Bien vivre sur le territoire de l'agglomération**
- **Axe 4 : Un territoire rayonnant**

Les axes stratégiques font l'objet d'une déclinaison en objectifs (*jointe en annexe n°1*). Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats.

Une maquette programmatique et financière (*à construire en début d'année prochaine*) reprendra la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

### **Article 4 – Le Plan d'action**

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de Tulle agglomération et des acteurs locaux.

#### **4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat**

Depuis plusieurs années, Tulle agglomération s'est engagé dans des démarches de contractualisation afin de rechercher des moyens mais aussi donner de la cohérence et une lisibilité pluriannuelle à ses politiques publiques.

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. Ces derniers élargissent et enrichissent les orientations et objectifs stratégiques du CRTE tout en conservant les instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent seront repris dans la maquette globale. Ces co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire seront ainsi suivis dans la durée et permettront d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune de Tulle pour la durée de 5 ans, décliné en dispositif Cœur de bourg par Tulle agglomération sur ses bourgs structurants
- Le programme Territoires d'industrie duquel relève Tulle agglomération (signé en 2019, contrat du Bassin « Brive-Périgord 2020-2022 »)
- Le contrat d'objectif territorial climat énergie économie circulaire 2021- 2025 avec l'ADEME
- Le programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 avec l'ANAH et les 2 OPAH et OPAH-RU qui en découlent
- Le projet alimentaire territorial de Tulle agglomération (labellisé niveau 1) PAT 2021-2023



- La convention territoriale globale CTG 2021-2025 avec la CAF de la Corrèze
- Le contrat local de santé CLS 2018-2022 signé avec l'Agence régionale de santé (coordination des acteurs locaux)
- Le campus connecté 2021-2025 labellisation par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Le programme Massif Central 2019-2022 : formation-attractivité étudiante
- Le programme européen LEADER 2014-2020 (prolongation de 2 ans) porté par le GAL Pays de Tulle Vézère Monédières
- Les programmes d'investissements liés au traitement des eaux usées et l'amélioration des réseaux avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Avec les collectivités Conseil Départemental de la Corrèze et Conseil Régional Nouvelle Aquitaine :

- Le contrat de transition écologique (CTE) signé avec le Conseil départemental de la Corrèze et les autres EPCI
- Le contrat de Cohésion des Territoires signé avec le Conseil départemental de la Corrèze 2021-2023
- Le contrat de dynamisation et de cohésion du bassin de Brive-Tulle aggro avec le Conseil régional Nouvelle Aquitaine signé en janvier 2020

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE. Leur intégration progressive entrainera la mutualisation et le rapprochement des gouvernances, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques.

Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

#### **4.2. Validation des actions**

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action (en annexe n°2) et dans la maquette financière à construire au fur et à mesure des actions retenues.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées, évaluées et prêtes à démarrer par l'instance de gouvernance.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;

- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

#### **4.3. Projets et actions en maturation**

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Par ailleurs, les contrats mentionnés à l'article 4.1 sont coordonnés dès la signature du CRTE.

#### **4.4. Les actions de coopération interterritoriale**

Le territoire de Tulle agglomération se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires voisins.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;

- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Une des lignes forces du projet de territoire 2021-2026 de Tulle agglo est de réaffirmer les valeurs de la coopération intercommunale. Cette coopération, Tulle agglo l'a déjà engagée dans des coopérations interterritoriales, comme cela peut être le cas dans certains projets développés dans le cadre du :

- **Programme Leader 2014-2020** en collaboration avec les Communautés de Communes Vézère Monédières Mille sources et Pays d'Uzerche (GAL Pays de Tulle Vézère Monédières) ;
- **Programme Territoire d'Industrie** regroupant 8 EPCI pour un territoire de collaboration entre la Corrèze et la Dordogne (CA du Bassin de Brive, Tulle agglo, CC de Domme - Villefranche du Périgord, CC de la Vallée de l'Homme, CC du Pays de Fénelon, CC du Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort, CC Sarlat – Périgord Noir, CC Vallée Dordogne Forêt Bessède) ;
- **Ententes pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur les bassins versants du Doustre, de la Vézère et de la Corrèze** avec les EPCI de ces bassins versants ;
- **Contrat de Dynamisation et de Cohésion des Territoires 2018-2021**, formalisé avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (dans le cadre de la contractualisation régionale) ;
- **Plateforme de rénovation énergétique animée par le CPIE de la Corrèze** avec CC Haute Corrèze Communauté, CC Pays d'Uzerche, CC Xaintrie Val'Dordogne, CC Midi Corrézien en réponse à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat, l'ADEME et l'ANAH, service public de conseil et d'accompagnement des ménages et du petit tertiaire (en cours).

## **Article 5 - modalités d'accompagnement en ingénierie**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les opérateurs de l'Etat (l'ANCT, l'ANAH, l'agence de l'eau Adour-Garonne, Cerema, Ademe, la Banque des Territoires ...), les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales (CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme ...). Cet accompagnement peut porter sur différentes phases du contrat (révision et évolution du projet de participation des habitants, suivi et évaluation du contrat).

Si le contrat ou une partie de son contenu fait l'objet d'un soutien financier en ingénierie, cela devra être mentionné dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

De la même façon si le soutien partenarial prend d'autres formes comme le renfort en capacité d'ingénierie (études, partage d'expérience, mise en réseau ...) il pourra être précisé dans le bilan afin de le valoriser.

## **Article 6 - Engagements des partenaires**

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### **6.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### **6.2. Le territoire signataire**

En signant ce contrat de transition écologique, Tulle agglo assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Tulle agglo s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Tulle agglo s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations ...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Tulle agglo s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

### **6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics**

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la

mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### **6.4. Engagements des autres partenaires (si signataires)**

Conformément à sa vocation fédératrice, le CRTE cherchera, dans sa phase de consolidation (après signature) à mobiliser l'ensemble des partenaires concourant aux enjeux de développement, de transition et de cohésion du territoire.

A ce titre, il sera recherché la formalisation d'un partenariat spécifique avec les principaux partenaires contractants que sont :

- La Région Nouvelle Aquitaine, en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, et d'autorité de gestion des fonds européens ;
- Le Département de la Corrèze, en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE ;
- Les opérateurs publics et agences de l'Etat en qualité de chefs de file de politiques publiques sectorielles ;
- Tout autre acteur que le territoire jugera opportun de mobiliser et participant à la mise en œuvre du projet.

#### **6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

#### **6.6. Maquette financière**

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

### **Article 7 – Gouvernance du CRTE**

Les représentants de l'État, Tulle agglo et les éventuelles collectivités territoriales signataires mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

#### **7.1. Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est coprésidé par Madame la Préfète de la Corrèze, ou son représentant, et par le Président de Tulle agglo. Il s'agit de l'entité minimale de gouvernance étant entendu que dans sa construction et pour jouer un rôle pleinement intégrateur, le comité de pilotage recherche à mobiliser et fédérer les parties prenantes volontaires.

Il pourra être complété par des représentants :

- de l'exécutif et des services de Tulle agglo,
- des services de l'Etat,
- de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires,
- des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

## **7.2. Le comité technique**

Le comité technique est coprésidé par Monsieur le Secrétaire Général ou son représentant et de Monsieur le Directeur Général des Services de Tulle aggro, ou son représentant. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

## **7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets**

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient à Madame la Préfète, déléguée territoriale de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Elle organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## **Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE**

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs ...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation fera l'objet de comptes rendus devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage.

## **Article 9 - Résultats attendus du CRTE**

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en *annexe.n°2*.



Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

### **Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

### **Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE**

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

### **Article 12 - Résiliation du CRTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

### **Article 13 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Signé à Tulle, le 15/12 2021.

Madame la Préfète du département de la Corrèze,

Monsieur le Président de Tulle agglo,

Salima SAA



Michel BRÉUILH











## Sommaire des annexes

**Annexe 1 – Orientations stratégiques du projet de territoire 2021-2026**

**Annexe 2 – Fiches actions matures**

Fiche n°1 : Création d'un tiers lieux agricole



<p><b>Consolider le développement économique et favoriser l'émergence de l'économie de demain</b></p> <p><b>Axe 1 :</b></p>	<p><b>Offrir les meilleures conditions d'installation exogène et endogène</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des zones d'activités (ZA) répondant aux attentes des chefs d'entreprises et des salariés</li> <li>- Installer de nouvelles entreprises</li> <li>- Mailler le territoire avec de nouvelles ZA</li> <li>- Adapter notre offre aux attentes – immobilier d'entreprise</li> </ul> <p><b>Accompagner les entreprises et soutenir leurs projets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les projets : accompagner les projets exogènes et endogènes avec une ingénierie dédiée et soutenir financièrement les projets créateurs de richesse - ECO PULSE</li> <li>- Accompagner les centres-villes et les bourgs pour une économie de proximité : Eco-pulse</li> <li>- Soutenir les nouvelles formes de consommation : favoriser la consommation locale et participer à la création d'une ressource</li> <li>- Accompagner la mutation numérique</li> </ul> <p><b>Favoriser l'agriculture sur le territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer et favoriser les circuits courts : atelier de transformation, tiers lieux agricoles</li> <li>- Participer aux actions sur le foncier agricole</li> <li>- Faciliter l'approvisionnement local (et/ou bio) en restauration collective</li> <li>- Trouver de nouveaux débouchés (agri tourisme, etc)</li> </ul> <p><b>Soutenir les acteurs du tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'animation du territoire</li> <li>- Accompagner l'amélioration de l'offre touristique dont l'accueil des touristes (restauration, bar, hébergement)</li> <li>- Mettre en valeur le patrimoine et nos sites remarquables</li> <li>- Construire un produit touristique autour de l'héritage doux</li> </ul> <p><b>Développer le recyclage pour inciter à la réduction de nos déchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les habitants par la mise en place d'une tarification incitative</li> <li>- Accompagner le tri en expliquant les nouvelles consignes pour réduire les déchets ultimes</li> <li>- Expliquer les conditions pour éviter une explosion des coûts de collecte, tri et valorisation</li> <li>- Valoriser les filières de recyclage</li> <li>- Faire évoluer notre service et augmenter l'efficacité par une adaptation des méthodes de pré-collecte et de collecte</li> <li>- Travailler avec les acteurs concernés pour réduire les emballages à la source</li> </ul> <p><b>Transition énergétique : produire, consommer moins et mieux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire fortement les consommations énergétiques : accompagner les communes et les particuliers dans la réduction des consommations</li> <li>- Accroître la capacité de production des énergies renouvelables (ENR) : SEM Enreze + développement du photovoltaïque</li> <li>- Favoriser l'exemplarité de l'agglomération et des communes en matière de transition écologique</li> </ul> <p><b>Préserver le cycle de l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un programme d'investissement important pour améliorer les systèmes d'assainissement</li> <li>- Veiller à une bonne distribution de l'eau et l'optimisation de la ressource en eau par les 4 syndicats</li> <li>- Mettre en œuvre une meilleure gestion de nos cours d'eau</li> <li>- Assurer la préservation de la biodiversité</li> </ul> <p> </p> <p> </p>
<p><b>Pour l'excellence environnementale et l'autonomie énergétique du territoire</b></p> <p><b>Axe 2 :</b></p>	<p><b>Transition énergétique : produire, consommer moins et mieux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire fortement les consommations énergétiques : accompagner les communes et les particuliers dans la réduction des consommations</li> <li>- Accroître la capacité de production des énergies renouvelables (ENR) : SEM Enreze + développement du photovoltaïque</li> <li>- Favoriser l'exemplarité de l'agglomération et des communes en matière de transition écologique</li> </ul> <p><b>Préserver le cycle de l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un programme d'investissement important pour améliorer les systèmes d'assainissement</li> <li>- Veiller à une bonne distribution de l'eau et l'optimisation de la ressource en eau par les 4 syndicats</li> <li>- Mettre en œuvre une meilleure gestion de nos cours d'eau</li> <li>- Assurer la préservation de la biodiversité</li> </ul> <p> </p> <p> </p>

	<p><b>Favoriser une offre de logement adaptée, de qualité et attractive</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer un accompagnement pour une rénovation de qualité : mise en œuvre des PLH, OPAH, OPAH RU, avec le développement d'une ingénierie nouvelle + Programme pluriannuel d'accompagnement</li> <li>- Faciliter l'accès à l'information, à l'accompagnement et aux aides : Maison de l'habitat + plateforme de rénovation énergétique</li> </ul> <p><b>Agir pour l'offre de santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre un projet territorial de santé favorisant le maillage territorial</li> <li>- Renforcer le rôle et la place de l'hôpital : accès à l'hôpital + aider l'hôpital à baisser ses consommations énergétiques avec la biomasse</li> <li>- Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé : répondre aux évolutions de la profession pour permettre les installations + mailler le territoire en lieux de pratique adaptés + travailler à la mise en réseau des professionnels de santé</li> </ul>
<p><b>Axe 3 :</b></p> <p><b>Bien vivre sur le territoire de l'agglomération</b></p>	<p><b>Répondre aux besoins de mobilités du quotidien et imaginer les mobilités de demain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un service de transport scolaire de proximité dans le respect des règles de gestion</li> <li>- Dans le respect budgétaire, proposer un service de proximité aux familles en s'appuyant sur les acteurs locaux</li> <li>- Développer le réseau urbain pour répondre aux besoins de la population</li> <li>- Améliorer la mobilité douce sur le territoire</li> </ul> <p><b>Inscrire l'enseignement supérieur, la formation professionnelle et la place des jeunes dans le paysage urbain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre plus attractive l'offre de formation universitaire et professionnelle</li> <li>- Faciliter la vie étudiante et le logement</li> <li>- Conforter le campus universitaire et de son rayonnement</li> </ul> <p><b>Aménager harmonieusement le territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coopérer pour un meilleur aménagement =&gt; mise en œuvre du SCOT et de la dématérialisation ADS</li> <li>- Affirmer le rôle de centralité de Tulle et des bourgs structurants</li> <li>- Conforter le cadre de vie des communes rurales</li> </ul> <p><b>Disposer d'infrastructures structurantes (voies communales)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un réseau routier performant et un entretien efficient</li> <li>- Repenser les règles de gestion de la voirie et harmoniser le fonctionnement</li> </ul> <p><b>Proposer une offre de service répondant aux attentes des familles sur tout le territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter les services petite enfance pour une meilleure adéquation avec la demande</li> <li>- Faire rayonner la culture et le sport sur tout le territoire via notamment le centre aquarécréatif et la médiathèque intercommunale</li> <li>- Accompagner le développement d'une offre sportive de proximité</li> </ul> <p><b>Encourager la fierté d'appartenance au territoire et à l'agglomération</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des services de l'agglomération au service des communes</li> <li>- Une agglomération mieux identifiée et identifiable</li> <li>- Encourager les dynamiques locales et accompagner les communes dans leurs projets</li> <li>- Soutenir le monde associatif en lien avec les compétences communales</li> </ul>
<p><b>Axe 4 :</b></p> <p><b>Un territoire rayonnant</b></p>	<p><b>réorganisation</b></p> <p><b>réorganisation</b></p>



**Fiche action n°1**

**CREATION D'UN TIERS LIEUX AGRICOLE**

**CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE  
POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULLE**

Axe stratégique n°1	Consolider le développement économique et favoriser l'émergence de l'économie de demain
Action n°1	Diversifier l'agriculture sur le territoire : développer et favoriser les circuits courts
Maître d'ouvrage	Communauté d'agglomération Tulle agglo (EPCI)
Description de l'action	<p>Le tiers-lieu agricole propose des solutions alternatives face à des réalités d'aujourd'hui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets d'installation de personnes non issues du milieu agricole, y compris dans le cadre de reconversion professionnelle ;</li> <li>- Développement des circuits alimentaires de proximité ;</li> <li>- Recherche de nouveaux modes de travail intégrant les principes coopératifs et de mutualisation ;</li> <li>- Modes de production et de consommation respectueux de l'environnement et sobres en énergies fossiles dans un contexte global d'évolution climatique et d'appauvrissement de la biodiversité</li> <li>- Développement des « communautés apprenantes » : les membres apprennent les uns des autres pour une adaptation permanente à l'environnement.</li> <li>- Proposer un lieu permettant de renforcer l'éducation et la vulgarisation au vivant (les enfants, personnes en devenir, constitueront un public privilégié)</li> <li>- Lieu de pratique professionnelle en lien avec le CFPA du lycée agricole E. Pisani à Naves</li> </ul> <p>Le tiers-lieu agricole s'inscrit pleinement dans le Projet alimentaire territorial de Tulle agglo quant à ses objectifs et fonctions comme vis-à-vis du partenariat et de la gouvernance qui garantiront le respect des principes et objectifs. Il constituera l'une des premières réalisations significatives répondant à l'ensemble des principes énoncés dans la charte de l'agriculture et de l'alimentation cosignée par les partenaires initiateurs du PAT de Tulle agglo.</p> <p>Le futur tiers-lieu agricole se situera dans la commune de Naves, lieu-dit Lestrade, sur la D53, à 5 km du bourg de Naves et à 7 km du centre de Tulle. L'accès autoroutier se situe à 7 km sur l'A89. Altitude : 370 m</p> <p><b>LA FERME :</b></p>



	<p>Ensemble foncier de 11 ha dont environ 8,5 ha de SAU comportant une maison d'habitation et une grange sur étable (2 niveaux) de 220 m<sup>2</sup> au sol. L'ensemble est vallonné et traversé par un talweg au fond duquel s'écoule un ruisseau.</p> <p>Une dérivation avec prise d'eau en amont (hors de la propriété) permet d'alimenter une petite réserve en bordure de propriété (environ 250 m<sup>3</sup>).</p> <p>Une source captée à proximité de la propriété alimente la ferme au niveau des bâtiments (bassin/lavoir). La ressource en eau offre la possibilité d'une réserve pour l'irrigation en saison estivale.</p> <p>L'ensemble (terrains + bâtiments) a été acquis par la SAFER en 2021 et fait l'objet d'un « stockage » (mise en réserve) avant rétrocession à Tulle aggro en vue de la mise en œuvre du projet.</p> <p><u>Espace-test agricole</u></p> <p>Le test agricole s'inscrit dans une démarche d'installation progressive. Il s'adresse à toute personne ayant un projet agricole, la capacité de s'installer, et qui voudrait expérimenter ce projet dans des conditions proches de l'exercice du métier avant de s'engager définitivement. L'espace-test comporte 3 fonctions : couveuse (cadre juridique et social d'exercice de l'activité), pépinière (mise à disposition de moyens de production), accompagnement (mise à disposition d'un dispositif d'accompagnement et de suivi, multiforme, adapté aux besoins de la personne).</p> <p><u>Le développement des circuits alimentaires locaux, notamment en restauration scolaire/collective</u></p> <p>Tulle aggro compte une offre en restauration collective équivalant à 2,5 millions de repas annuels (dont 500 000 dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré). La part d'achats de produits issus de l'agriculture locale/départementale demeure marginale. Le constat de la difficulté de s'approvisionner en légumes « locaux » fait l'objet de remarques récurrentes de la part des acheteurs.</p> <p>De manière globale, la demande en produits de l'agriculture de proximité poursuit sa croissance. La crise sanitaire de 2020-2021 conforte cette tendance et les modes de commercialisation se diversifient, notamment grâce aux plateformes web.</p> <p><u>Atelier de production légumière</u></p> <p>Création d'un atelier de production légumière en maraîchage (auquel peut être associé un petit atelier avicole) avec vente aux particuliers et restauration collective (étude de faisabilité en cours).</p> <p>Activité possible de transformation en lien avec l'atelier agroalimentaire construit par Tulle aggro à Naves</p>
<b>Nom du partenaire</b>	<b>Actions menées par le partenaire dans le projet</b>
Tulle Aggro	Portage et pilotage du projet en phase de préfiguration, investissements, coordination d'ensemble, administration/urbanisme
Commune de Naves	Co-portage du projet en phase de préfiguration, investissements, relais local pour l'implantation du projet, appui technique et administratif
EPLEFPA/CFPPA EDGARD PISANI - NAVES	Appui technique productions, formation, prospection candidats à l'installation, statut juridico-administratif des candidats au test agricole



AGROBIO 19 / Bio Nouvelle Aquitaine	Expertise AB, filière et réseau AB, développement circuits de proximité, prospection candidats à l'installation		
ADEAR LIMOUSIN	Appui méthodologique, prospection et accompagnement candidats à l'installation, réseau, formation des porteurs de projet		
Terre de Lien LIMOUSIN	Appui juridique et méthodologique, expertise foncière, prospection candidats à l'installation, développement		
Association FO.R.E.T.	Expertise insertion sociale et professionnelle / chantier et entreprise, expertise financière (modèle économique activité d'insertion)		
Coût prévisionnel	Achats et travaux bâtiments	528 000 €	
	Installation et aménagements	176 300 €	
	Matériel d'exploitation	120 000 €	
	Autres	14 500 €	
	<b>Total</b>	<b>838 800 €</b>	
Détail des dépenses.	<b>Dépenses d'investissement HT</b>		
	<b>Achat foncier</b>	240 000	
	<b>Étude pédologique, analyses de sol</b>	2 500	
	<b>Travaux bâtiment commun</b>		
	<i>Locaux sociaux : cafétéria, vestiaires, sanitaires,</i>	20 000	
	<i>Salle d'accueil modulable 80 m²</i>	80 000	
	<i>Bureau 2 postes</i>	20 000	
	<i>Mobilier et équipements</i>	12 000	
	<b>Habitation</b>		
	<i>Isolation combles</i>	6 000	
	<i>Aménagement combles et divers</i>	40 000	
	<i>Plomberie, chauffage, électricité, assainissement</i>	30 000	
	<b>Installations, aménagements, matériel agricole</b>		
	<i>6 Serres-tunnels 9,60 x 30,00</i>	41 400	
	<i>2 Serres à plants 6,00 x 12 + irrigation par aspersion</i>	5 400	
	<i>Irrigation programmée 3 ha (aspersion et goutte à goutte)</i>	21 000	
	<b>Production/matériel agricole/maraîchage-fruits</b>		
	<i>Tracteurs, travail du sol, fumure</i>	70 000	
	<i>Plantations, semis</i>	4 000	
	<i>Protection cultures</i>	2 500	
	<i>Récoltes</i>	2 500	
	<i>Gestion herbe, bâchage/enrouleurs</i>	1 500	
	<b>Production/matériel agricole/aviculture</b>		
<i>Clôtures parcours aviculture</i>	14 000		
<i>6 cabanes mobiles</i>	60 000		
<i>2 cabanes poules pondeuses</i>	22 000		

	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Sas sanitaire, congélateur, bac équarrissage...</td> <td>2 500</td> </tr> <tr> <td>Petit matériel</td> <td>2 000</td> </tr> <tr> <td>Laboratoire volaille</td> <td>20 000</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Aménagement locaux pour stockage, préparation, conditionnement récoltes</b></td> </tr> <tr> <td>Zone de lavage/installations</td> <td>2 000</td> </tr> <tr> <td>Stockage tempéré</td> <td>4 000</td> </tr> <tr> <td>Stockage réfrigéré/chambres froides 2 x 30 m3</td> <td>42 000</td> </tr> <tr> <td>Zone de conditionnement/aménagement et installations</td> <td>4 000</td> </tr> <tr> <td>Stockage produits, emballages...</td> <td>2 500</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Transport</b></td> </tr> <tr> <td>Fourgon</td> <td>35 000</td> </tr> <tr> <td><b>Maîtrise d'œuvre, études, contrôle sur travaux bâtiments</b></td> <td><b>30 000</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL REALISATION</b></td> <td><b>838 800 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Sas sanitaire, congélateur, bac équarrissage...	2 500	Petit matériel	2 000	Laboratoire volaille	20 000	<b>Aménagement locaux pour stockage, préparation, conditionnement récoltes</b>		Zone de lavage/installations	2 000	Stockage tempéré	4 000	Stockage réfrigéré/chambres froides 2 x 30 m3	42 000	Zone de conditionnement/aménagement et installations	4 000	Stockage produits, emballages...	2 500	<b>Transport</b>		Fourgon	35 000	<b>Maîtrise d'œuvre, études, contrôle sur travaux bâtiments</b>	<b>30 000</b>	<b>TOTAL REALISATION</b>	<b>838 800 €</b>
Sas sanitaire, congélateur, bac équarrissage...	2 500																										
Petit matériel	2 000																										
Laboratoire volaille	20 000																										
<b>Aménagement locaux pour stockage, préparation, conditionnement récoltes</b>																											
Zone de lavage/installations	2 000																										
Stockage tempéré	4 000																										
Stockage réfrigéré/chambres froides 2 x 30 m3	42 000																										
Zone de conditionnement/aménagement et installations	4 000																										
Stockage produits, emballages...	2 500																										
<b>Transport</b>																											
Fourgon	35 000																										
<b>Maîtrise d'œuvre, études, contrôle sur travaux bâtiments</b>	<b>30 000</b>																										
<b>TOTAL REALISATION</b>	<b>838 800 €</b>																										
Plan de financement prévisionnel	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>ETAT</td> <td>200 000 €</td> </tr> <tr> <td>REGION</td> <td>200 000 €</td> </tr> <tr> <td>DEPARTEMENT*</td> <td>160 000 €</td> </tr> <tr> <td>EUROPE</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td>AUTOFINANCEMENT</td> <td>178 800 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>838 800 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>*crédits inscrits dans la contractualisation 2021-2023</p>	ETAT	200 000 €	REGION	200 000 €	DEPARTEMENT*	160 000 €	EUROPE	100 000 €	AUTOFINANCEMENT	178 800 €	<b>TOTAL</b>	<b>838 800 €</b>														
ETAT	200 000 €																										
REGION	200 000 €																										
DEPARTEMENT*	160 000 €																										
EUROPE	100 000 €																										
AUTOFINANCEMENT	178 800 €																										
<b>TOTAL</b>	<b>838 800 €</b>																										
Calendrier	<p>2021 =&gt; stockage par la SAFER du foncier pour le compte de Tulle agglo</p> <p>2022 =&gt; acquisition du foncier et lancement de la phase travaux</p> <p>2023 =&gt; ouverture de la ferme test</p>																										
Indicateurs d'évaluation proposés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'installations pérennes de maraichers locaux</li> <li>- Renforcement des circuits courts (quantitatif et qualitatif)</li> <li>- Nombre de groupes accueillis (nombre d'ateliers et activités pédagogiques)</li> </ul>																										